



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 5 FÉVRIER 2018
À LA SACRISTIE, A 20 HEURES**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Sébastien Marchand, maire suppléant.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ABSENT

- Monsieur Guy Simon
- Monsieur Jean-Paul LeBlanc

2018-02-021-A

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le code municipal prévoit que« Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.»

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant précédemment désigné ne peut agir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE monsieur Sébastien Marchand soit nommé comme maire suppléant jusqu'à décision contraire.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination d'un maire suppléant
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Période de questions
5. Adoption des procès-verbaux du 15 et 23 janvier 2018
6. Adoption des comptes
7. Adoption du règlement 2017-06 modifiant le règlement de zonage 2009-03



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

8. Adoption du règlement 2018-01 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
9. Dépôt des formulaires DGE-1038 : liste des donateurs et rapport de dépenses – élection du 5 novembre 2017
10. Modification de l'endroit des assemblées du conseil municipal de Champlain
11. Demande de modification de la limite de vitesse sur le boulevard de la Visitation près de l'école des Champs-et-Marées.
12. Demande d'autorisation de changement d'usage à la CPTAQ pour le 1139 Notre-Dame.
13. Acquisition d'un tracteur Carraro
14. Subvention au service de loisirs de Champlain pour l'année 2018.
15. Présentation d'un projet de réfection de la patinoire dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV.
16. Formation des élus sur la planification stratégique.
17. Projet de lotissement de la rue Massicotte.
18. Demande centre d'action bénévole des Riverains
19. Varia : _____
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2018-02-023

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 ET DU 23
JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE les procès-verbaux du 15 et du 23 janvier 2018 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-024

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 5 février 2018 pour une somme n'excédant pas 553 595.70 \$.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-025

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du règlement 2017-06 visant à modifier le règlement de zonage 2009-03 a été donné le 5 septembre 2017 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain adopte le règlement de modification du règlement de zonage 2009-03 et qu'il porte le numéro 2017-06 ;

QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage, n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide, soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux

Règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-06.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-03. Il a pour objet d'autoriser dans la zone 219-A l'usage de site de traitement des eaux usées.

3. Usages autorisés dans la zone 219-A

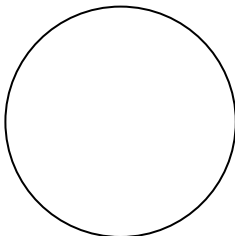
Dans la zone 219-A, l'usage «Site de traitement des eaux usées» faisant partie de la classe «Public et communautaire» est autorisé.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 219-A est annexée au présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 219

AGRICOLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale			
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements			
Commerce et service			
Service professionnel et personnel			
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service			
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			
Espace vert			
Matières résiduelles			Note 1
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture	●		
Élevage d'animaux	●		
Service agricole	●		
Agrotourisme	●		
Forêt	●		

	Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)	
Entreposage extérieur (article 11.2)	
Étalage extérieur (article 11.5)	

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	12 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	3 m
Marge latérale minimale	3 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	
Largeur minimale de la façade	
Hauteur maximale	
Nombre d'étages maximum	

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	
Distance minimale de la ligne arrière	3 m
Distance minimale de la ligne latérale	3 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	
Superficie maximale tous les bâtiments	
Hauteur maximale	
Nombre maximum de bâtiments	

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	
---	--

Dispositions particulières	
Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel	art. 8.4
Distances séparatrices relatives aux odeurs en zone agricole	section 18

Note 1	L'usage «Site de traitement des eaux usées» est autorisé



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

2018-02-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-01 SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale » (chapitre E-15.1.0.1) prévoit que toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par madame Mireille Le Blanc lors d'une séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

QUE la municipalité de Champlain adopte le règlement 2018-01 portant le titre «Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Champlain» et qu'il est par ce règlement décrété ce qui suit :

TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Champlain.

APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Champlain.

BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) **L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la Municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

5) **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

7) **La transparence dans la transmission de l'information**

Tout membre s'applique à informer les citoyens en toute transparence.

RÈGLES DE CONDUITE

1.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

1.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

1.3 Conflits d'intérêts

1.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

1.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 1.3.7.

1.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

1.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

1.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 1.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

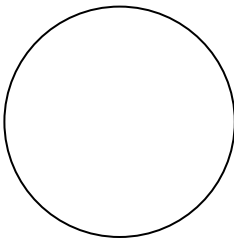


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

1.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 1.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

1.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

1.4 Utilisation des ressources de la Municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 1.1 b), à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

1.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

1.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

1.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

1.8 Règles de conduite :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 : LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

Conformément aux dispositions du chapitre XIV de la loi sur les élections et les référendums, le trésorier dépose devant le conseil les listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats suivants au scrutin du 5 novembre 2017 : Messieurs Guy Simon, Sébastien Marchand, Paul-Arthur Hamelin, Yvon Sauvageau, Jean-Paul Le Blanc, Louis Massicotte, Raymond Blanchette, Claude Boisvert et mesdames Jocelyne Poirier et Mireille Le Blanc.

2018-02-027

MODIFICATION DE L'ENDROIT DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du code municipal prévoit que le conseil fixe par résolution le lieu où siège le conseil et que secrétaire-trésorier donne un avis public lors de tout changement à cet endroit.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

QUE le conseil municipal de Champlain siégera au centre du Tricentenaire situé au 961, Notre-Dame pour ses séances tenue postérieurement au 2 mars 2018.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-028

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DE LA VISITATION PRÈS DE L'ÉCOLE DES CHAMPS-ET-MARÉES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves de l'école des Champs-et-Marées doivent traverser le boulevard de la Visitation pour se rendre à l'école;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximum autorisée sur le boulevard de la Visitation à proximité de l'accès à l'école est de 50 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules qui empruntent le boulevard de la Visitation font fréquemment des excès de vitesse et que le conseil municipal considère que la vitesse constitue un danger pour les élèves qui se rendent à l'école ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de la Visitation est de la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal demande au la Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la partie du boulevard de la Visitation situé à proximité de l'accès à l'école de Champlain soit considérée comme une zone scolaire et que la limite de vitesse y soit d'un maximum de 30 km/h.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-029

**DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE À LA CPTAQ POUR
LE 1139, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée à la CPTAQ pour autoriser un nouvel usage résidentiel en remplacement d'un usage non agricole bénéficiant d'un droit acquis au 1139, rue Notre-Dame à Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande que la municipalité indique la présence d'espaces disponibles sur son territoire, hors de la zone agricole, pouvant satisfaire la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité Champlain informe la CPTAQ que, bien qu'il y ait des espaces disponibles hors de la zone agricole pour des résidences, ceux-ci ne peuvent satisfaire la demande de remplacement d'un usage non agricole existant au 1139, rue Notre-Dame à Champlain.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-030

ACQUISITION D'UN TRACTEUR CARRARO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture d'un tracteur Carraro SRH 9800 Infinity ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue avant la date fixée pour le dépôt des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil accepte la proposition de Unicoop pour la fourniture d'un tracteur CARRARO SHR 9800 INFINITY 2016 ayant 170 heures d'utilisation, une garantie complète de 60 mois et un plan de maintenance pour 2 000 heures d'utilisation en contrepartie d'un montant de 99 394.04 \$.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2018-02-031

**SUBVENTION AU SERVICE DES LOISIRS DE CHAMPLAIN
POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Service des Loisirs de Champlain a présenté des prévisions budgétaires pour l'année 2018 comprenant l'ajout de personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la municipalité de Champlain et le Service des Loisirs de Champlain prévoit que la municipalité couvre les dépenses liées aux ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE la subvention au Service des Loisirs de Champlain soit d'un montant maximum de 58 880 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-032

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÉFECTION DE LA
PATINOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain autorise la présentation du projet de «Réfection de la patinoire» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Champlain à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Champlain désigne monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ unanimement

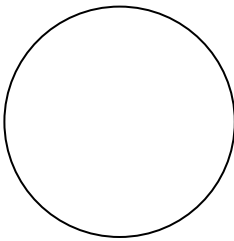
2018-02-033

**FORMATION DES ÉLUS SUR LA PLANIFICATION
STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise une formation sur la planification stratégique le 17 mars 2018 à Pierreville et que 3 membres du conseil ont signifié leur intérêt à y participer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

QUE messieurs Sébastien Marchand, Claude Boisvert et Madame Jocelyne Poirier soient autorisés à participer la formation sur la Planification stratégique du 17 mars 2018.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

2018-02-034

PROJET DE LOTISSEMENT DE LA RUE MASSICOTTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Champlain a adopté, par sa résolution # 2015-11-151 un plan projet de lotissement pour les terrains situés en périphérie de la rue Massicotte;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande de modifier certains terrains pour permettre davantage de constructions unifamiliales séparées;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet est représenté sur le document plan projet de lotissement version 9 préparé par Pierre Brodeur, daté du 29 janvier 2018 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil adopte le document plan projet de lotissement version 9 préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2018 pour être le plan de lotissement servant de base au développement des terrains adjacents à la rue Massicotte.

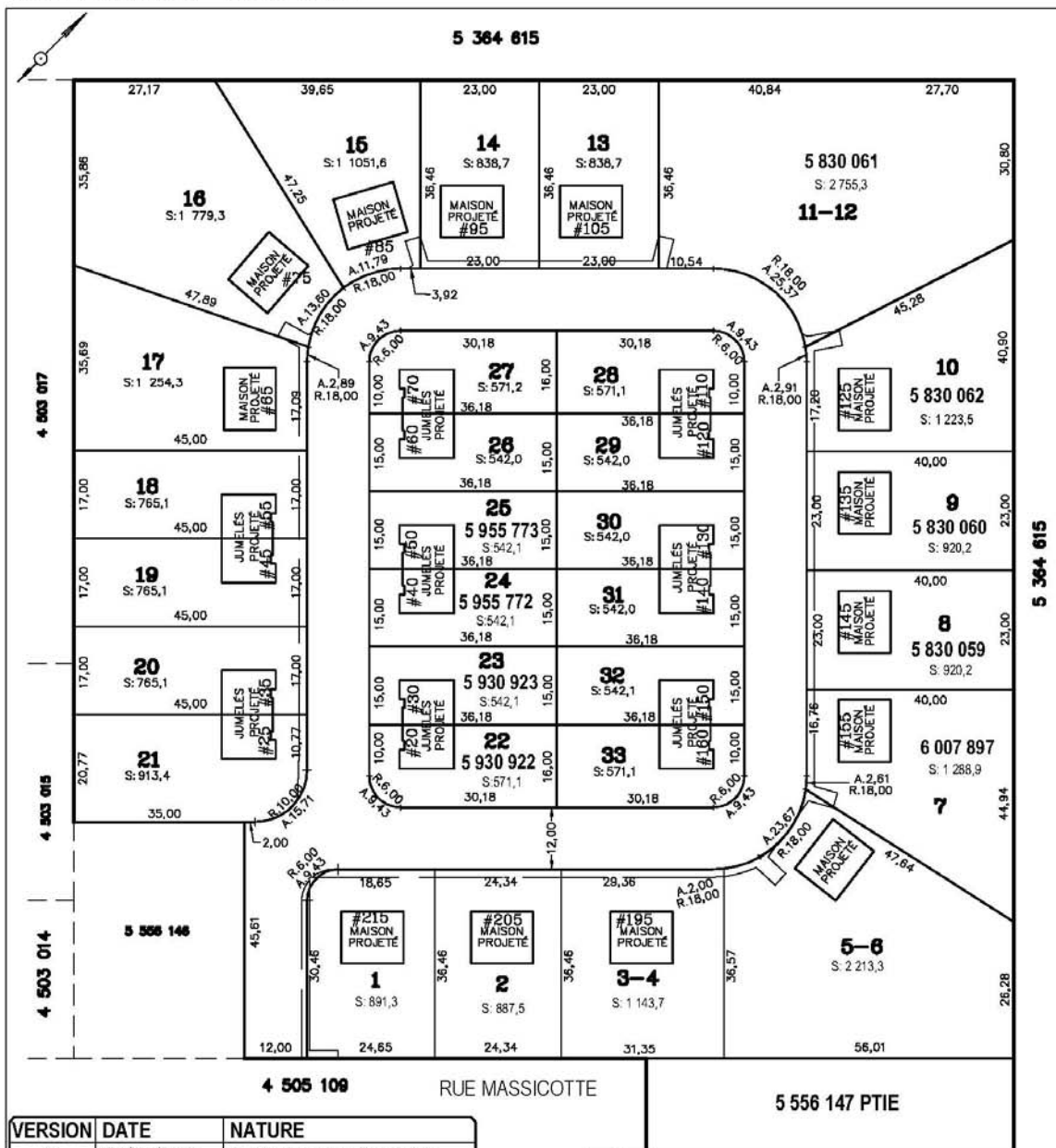
ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

réno 2075

DESSIN: 13891 ppl_V8.dwg CALCULS: 2075.xyz



VERSION	DATE	NATURE
9	29/01/2018	Modifications terrains et lots
8	29/09/2015	Modifications terrains et lots
7	17/06/2014	position/courbes rue à l'entrée
6	18/03/2014	Aucun immeubles à logement
5	11/03/2014	Modification terrains
4	11/03/2014	Modifications terrains
3	18/02/2014	Modifications de la rue
2	11/02/2014	Changements terrains

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied = 0,3048 m

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné.



GÉOMATIQUE BLP

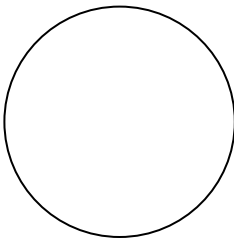
arpenteurs-géomètres inc.

Téléphone: (819) 374-2431 (819) 378-7557 Télécopieur: (819) 374-0791 Courriel: geomatiqueblp@blp.com

Lot (s): . . . 5. 556. 147
 Cadastre: . DU QUÉBEC
 Municipalité: CHAMPLAIN
 Circonscription foncière: . CHAMPLAIN
 Re: DEVELOPEMENT C.V.R. INC.
 Minute: 13 503
 Dossier: 13-891

Échelle: 1: 1000

Vraie copie de l'original, émise le
 Par:
PIERRE BRODEUR
 arpenteur-géomètre
 Préparé à Trois-Rivières, le 22 janvier 2014
 Par:
PIERRE BRODEUR
 arpenteur-géomètre



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2018-02-035

DEMANDE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES RIVERAINS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain accorde au Centre d'Action Bénévole des Riverains une contribution financière pour l'année 2017-2018 d'un montant de 400 \$ afin de l'aider à promouvoir l'action bénévole sur son territoire dans les différents secteurs de l'activité humaine et susciter une réponse à des besoins sociocommunautaires.

ADOPTÉ unanimement

2018-02-036

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Guy Simon, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier

ASSEMBLÉE DU 5 FÉVRIER 2018
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE JANVIER

Caisse Mékinac des Chenaux	15 128.81	rémun.employés
Caisse Mékinac des Chenaux	4 907.29	rémun. Élus et biblio janvier
Caisse Mékinac des Chenaux	20 599.05	déductions à la source
RREMQ	3 335.06	régime de retraite - employés
Hydro- Québec	18 287.76	
Bell	701.33	
Roger sans fils	93.04	cell. Premier répondant
Visa	36.75	backup
Carte Sonic		essence
Société canadienne des Postes	130.31	progr. Loisirs
Société canadienne des Postes	131.36	bulletin février 2018
Société canadienne des Postes	977.29	timbres
Côté Marie-Eve	30.00	remb. Clé tennis
Caron Pierre-Yves	30.00	remb. Clé quai
Lefrançois maude	30.00	remb. Clé quai
Desmarais Sylvain	30.00	remb. Clé quai
	<hr/>	
TOTAL	<u>64 448.05</u>	

COMPTES À PAYER

Air liquide Canada	315.03	location cylindre
Akifer	1 486.63	forage puit - recherche en eau
Appartenance Mauricie	35.00	livre biblio
Archambault	51.98	livre - halloween biblio
Association des plus beaux villages	1 479.00	cotisation annuelle
Boisvert Alexandre	2 000.00	programme revitalisation
Bulletin des Chenaux	675.00	contrat de diffusion
Bureau en gros	1 389.32	papetterie bureau et loisirs
C3F télécom	172.46	frais annuel fibre optique
CARRA	887.68	régime de retraite - élus
Chauffage P.Gosselin	1 908.72	diesel
Chem action	11 018.05	panneau analyse - aqueduc
Chemin de fer Québec-Gatineau	1 488.00	entretien passage à niveau
Com. scolaire du chemin du Roy	50.61	syst.téléphonique (2mois) - biblio
Compteurs Lecomte	3 954.20	vérification débit d'eau + achat compteurs

Const. Richard Champagne	260 251.12	rénovation C.D.T.
Cooke service mobile	181.55	défaire serrures C.D.T.
La Coop Univert	78.92	
Plante Sport	977.29	écussons pompiers
Cormier Marie-Andrée	193.03	remb. Calculatrice
C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Franc	11 429.94	contribution annuelle
Déneigement Ricard	5 529.38	déneigement rues mun.
Éditions Yvon Blais inc.	165.90	renouvellement code municipal
EFG Excavation	9 175.00	déneigement routes mun.
Englobe corp.	1 038.80	honoraires - rénovations CDT
Fédération québécoise des municipalités	2 181.39	adhésion annuelle
Financière Banque Nationale	3 394.45	intérêts sur dette à long terme
Formiciel	805.65	fournitures taxation
Garage Poirier et Fils	2 508.49	réparations camion
Groupe Ultima inc.	42 901.00	assurances générales
Groupe conseil Novo SST	1 223.69	frais de gestion
Houde Jean	884.94	remb. ADMQ et déplacements
La Capitale	4 881.90	assurance collective - janv.fév.
Le Blanc Mireille	20.08	fourniture piste de ski de fond
Le Blanc Jean-Paul	99.00	formation élu
Lessard Sylvain	50.00	remb. Dépenses cellulaire
Librairie Poirier	103.94	livre - biblio
Machinere des Chenaux	144.46	huile hydraulique
Mailhot Stéphanie	3 000.00	programme revitalisation
M.R.C. des Chenaux	84 603.00	1er/vers quote part
Municipalité de Batiscan	6 815.69	contrat enlèvement neige + entraide
Municipalité de Ste-Geneviève	320.00	entraide
Municipalité de Ste-Anne	1 371.70	inscriptions hockey et patinage artistique
Neaul Claude	2 000.00	programme revitalisation
PG Solution inc.	5 041.66	contrat entretien et soutien informatique
Pintal Benoit	1 100.00	entretien pistes de ski et raquette
Québec municipal	321.93	adhésion annuelle
SBM dijitec	65.48	broches pour copieur
Sécurité plus/mode plein air	274.19	manteau - Sylvain Lessard
Signoplus	160.40	pancarte ski de fond
Société canadienne des postes	131.36	avis - travaux réservoir
Syndicat de la fonction publique	280.18	cotisations syndicales
Transport adapté et collectif	2 150.00	1er/vers quote part
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	3 222.30	honoraires professionnels
Premiers répondants	946.09	
Pompiers	2 212.07	
	<hr/>	
TOTAL	489 147.65	